



DISTRICT DE FOOTBALL DU FINISTÈRE

COMMISSION DE DISTRICT **DU STATUT de L'ARBITRAGE saison 2022/2023**

Séance du 06/06/2023 16 H 00 / 18 H 30 BREST

Présents ; M PONDAVEN; JP SEZNEC; J STEPHAN ; D PAUCHARD, J LE VIOL.

EXCUSE ; A QUEAU

ABSENT : M GOUEZ

1 Cas Divers courriers ou mails

LA MIGNONNE IRVILLAC mail reçu par le Président du district A. LE FLOCH transmis à la commission.

Pris note voir tableau annexe 1

La commission d'Appel a confirmé les décisions de la commission concernant l'ES BEUZEC.

La commission a pris note des nombreuses questions posées par les clubs et des réponses qui leurs ont été communiquées (nbre muté 23/24, les obligations du statut, arbitre de club, dérogation pour des mutés, couverture par arbitre futsal art 43,etc)

2 Situation des clubs au 01/06/2023

CLUBS EN INFRACTION

La commission arrête la liste des clubs du District en infraction au 01/06/2023. Voir annexe 1.

Propose la liste des clubs FFF et de Ligue à la Commission Régionale

A ce jour 0 club de FFF, 22 clubs de ligue et 38 clubs de district sont en infraction soit 60 clubs ; saison 2021/22 : 81 clubs



DISTRICT DE FOOTBALL DU FINISTÈRE

3 Clubs bénéficiant de mutés supplémentaires au titre de l'article 45

CLUBS	Niveau	pour arbitres supplémentaires	pour arbitres féminines	TOTAL
BREST CAVALE	D3	1		1
BREST LEGION	D2	1		1
BREST MAHOR	D1	1		1
CROZON	D2	1		1
LES ENCLOS GUIMILLIAU	D1		1	1
LANDELEAU	D2	1		1
LANHOUARNEAU PLOUN	D1		1	1
PLEYBEN	D2	1	1	2
PLOGASTEL S ^t GERMAIN	D2	1		1
PLOUGONVELIN	D1		1	1
PLOUHINEC	D2	1		1
PLOURIN MORLAIX	D2		1	1
QUIMPER PENHARS	D1	1		1
QUIMPER PORTUGAIS	D2		1	1
SAINT PABU	D2	1		1
SAINT POL	D1		1	1

Proposition à la Commission Régionale pour les clubs FFF et ligue

BOHARS	R2		1	1
BOURG BLANC	R2	2	1	3
BREST 29	L1	2		2
DOUARNENEZ STELLA	R1		1	1
GOUESNOU	R2		1	1
LESNEVEN	R2		1	1
MORLAIX SC	R2	1		1
PLOGONNEC	R3	1	1	2
PLOUDANIEL	R3		1	1
PLOGASTEL	R1	2	1	3
PLOUZANE	R1	1		1
PORTSALL	R2		1	1
SAINT RENAN	R2		1	1



FEDERATION FRANÇAISE DE FOOTBALL
LIGUE DE BRETAGNE DE FOOTBALL

DISTRICT DE FOOTBALL DU FINISTÈRE

Les clubs doivent définir avant le 15/08/2023 l'affectation du muté supplémentaire

1 maxi par équipe jeunes ou seniors, sans info il sera affecté à l'équipe A

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel, en 2ème instance, devant la commission d'appel du District 29, dans un délai de 7 jours conformément à l'article 98 des règlements de Ligue de Bretagne.

LE PRESIDENT COMMISSION
Jo. STEPHAN